



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Contrat d'assurance-vie : fonctionnement

Vérfifié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Contrat d'assurance vie : souscription \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15268\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15268)

En tant que [souscripteur \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43922\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43922) d'une assurance-vie, vous devez verser des [primes \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41398\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41398) et payer des frais. L'assureur investit les primes pour avoir des intérêts. Il vous verse une rémunération dont le taux varie en fonction du support utilisé : euros, [unités de compte \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1149\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1149) ou [multi-supports \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54055\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54055). Le contrat se termine à la date prévue si [l'assuré \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43923\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43923) est en vie, ou lors de son décès. Dans ce cas, le capital est versé au [bénéficiaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R44019\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R44019) du contrat. Vous pouvez retirer de l'argent avant la fin du contrat.

Paiement des primes

Vous pouvez verser les [primes \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41398\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41398) de 3 façons.

Primes périodiques fixes

Le montant et la périodicité du versement des primes sont fixés par le contrat.

En cas de non paiement des primes dans les 10 jours suivant la date d'échéance, l'assureur vous adresse une lettre recommandée avec AR.

Si vous ne payez pas dans les 40 jours qui suivent l'envoi de cette lettre, l'assureur peut :

- soit résilier le contrat à défaut ou insuffisance de [valeur de rachat \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R291\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R291),
- soit maintenir le contrat avec des garanties réduites. Toutefois, cette option n'est possible qu'après 2 années de versements de primes ou si vous avez déjà versé au moins 15 % des primes.

Primes à versements libres

Vous effectuez des versements en fonction de vos capacités d'épargne.

Le contrat fixe un montant minimal des primes versées.

Prime unique

Un seul versement est effectué lors de la souscription du contrat.

Déduction de frais

La compagnie d'assurance peut vous facturer des frais lors de la souscription et durant la vie du contrat. Ils sont déduits de la valeur des fonds investis sur le contrat. Il y a 4 types de frais :

- **Frais de dossier.** Ces frais sont fixes et payés lors de la souscription.
- **Frais d'entrée.** Ces frais sont prélevés à chaque versement que vous effectuez sur le contrat, à la souscription et en cours de contrat. Ils sont forfaitaires ou proportionnels au montant du versement.
- **Frais de gestion.** Ces frais sont prélevés pendant toute la durée du contrat.
- **Frais d'arbitrage.** Ces frais sont prélevés sur le montant des sommes transférées d'une [unité de compte \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1149\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1149) à l'autre. Ils sont forfaitaires ou proportionnels aux sommes transférées.

Taux de rémunération

Le taux de rémunération dépend du contrat que vous choisissez : contrat en euros, contrat en unités de compte, ou contrat multi-supports.

Contrat en euros

Les fonds versés sont garantis et sont augmentés des intérêts perçus au titre du taux minimum garanti prévu au contrat.

Contrat en unité de compte

Les fonds sont investis en [unités de compte \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1149\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1149) : ils peuvent prendre la forme d'actions, d'obligations, de parts d'OPCVM, des parts de [FIA \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54070\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54070) ouverts à des investisseurs professionnels, etc.

La valeur des fonds investis varie en fonction de l'évolution des marchés boursiers ou immobiliers de référence. Les fonds ne sont donc pas garantis, seul le nombre d'unités de compte est garanti.

Le [contrat vie-génération](https://www.lafinancementpour tous.com/pratique/placements/assurance-vie/contrats-euro-croissance-et-vie-generation/) est un contrat en unités de compte spécifique. Le capital doit être investi à 33 % au moins dans les secteurs jugés particulièrement utiles au développement de l'économie (petites et moyennes entreprises, économie sociale et solidaire, etc.).

Contrat multi-supports

Il comporte à la fois des placements libellés en euros et des placements libellés en *unités de compte* ou une avance.

Cas particulier du contrat euro-croissance

Le [contrat euro-croissance](https://www.lafinancementpour tous.com/pratique/placements/assurance-vie/contrats-euro-croissance-et-vie-generation/) peut être un contrat monosupport (le fonds euro-croissance seul) ou multisupports (le fonds euro-croissance cohabite avec un fonds euros et des unités de compte). Le capital investi est garanti au bout de 8 ans de détention au minimum. Le capital peut être exprimé en euros et en *parts de provisions de diversification*, ou uniquement en parts de provisions de diversification pendant la durée du contrat.

Rachat du contrat et avance

Si vous avez besoin de retirer les capitaux accumulés avant la fin du contrat, vous pouvez demander à l'assureur un *rachat* ou une avance.

Le contrat détermine la *valeur de rachat*. L'assureur vous en tient informé annuellement.

Types de rachats

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Rachat partiel

En cas de demande de rachat partiel, une partie de la somme due vous est versée, l'autre partie restant investie sur le contrat.

Vous devez faire la demande par écrit à la compagnie d'assurance.

Demander le rachat de son contrat d'assurance-vie

Institut national de la consommation (INC)

Accéder au
modèle de document
(<https://www.inc-conso.fr/content/vous-voulez-racheter-votre-contrat-dassurance-vie-ou-de-capitalisation>)

Rachat total

En cas de demande de rachat total, l'intégralité de la somme au contrat vous est versée. Ce rachat a pour conséquence la résiliation du contrat.

Vous devez faire la demande par écrit à la compagnie d'assurance.

Demander le rachat de son contrat d'assurance-vie

Institut national de la consommation (INC)

Accéder au
modèle de document
(<https://www.inc-conso.fr/content/vous-voulez-racheter-votre-contrat-dassurance-vie-ou-de-capitalisation>)

Avance

L'avance est un prêt consenti par l'assureur et auquel est appliqué un taux d'intérêt prévu au contrat.

Vous devez faire la demande par écrit à la compagnie d'assurance.

Demander des informations pour obtenir une avance sur son contrat d'assurance-vie

Institut national de la consommation (INC)

Accéder au
modèle de document

(<https://www.inc-conso.fr/content/vous-demandez-des-informations-pour-obtenir-une-avance-sur-lepargne-de-votre-assurance-vie>)

Conditions du rachat

Si le **bénéficiaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R44019>) du contrat a été informé de sa désignation, et qu'il l'a acceptée, vos possibilités de rachat varient selon la date et la forme de l'acceptation.

Contrat accepté après le 18 décembre 2007

2 cas possibles :

- Si le bénéficiaire a accepté sa désignation selon la **procédure obligatoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386>), vous ne pouvez pas racheter le contrat, sauf s'il donne son accord par écrit.
- Si le bénéficiaire a accepté sa désignation de manière informelle, vous pouvez racheter le contrat.

Contrat accepté avant le 18 décembre 2007

2 cas possibles :

- Si au moment de la conclusion du contrat, vous avez signé une clause de renonciation à votre droit de rachat, vous ne pouvez plus effectuer de rachat sans l'accord du bénéficiaire.
- Si vous n'avez pas renoncé à votre droit de rachat, vous pouvez effectuer des rachats de votre contrat sans l'accord du bénéficiaire.

⚠ Attention : même si la plupart des contrats mixtes vie et décès peuvent être rachetés, vous devez toutefois vérifier que le contrat prévoit bien cette option.

Unité de versement du rachat

Le rachat fait l'objet d'un règlement en espèces, sauf si vous optez pour la remise de titres ou de **parts sociales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32914>) négociables sur un marché réglementé. Cette option peut aussi être exercée par le bénéficiaire du contrat.

Vous pouvez aussi opter, de manière irrévocable et avec l'accord de l'assureur, pour la remise :

- de parts sociales non négociables sur un marché réglementé
- et de parts ou actions de **fonds d'investissement alternatif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54070>).

➡ A savoir : l'option irrévocable s'applique aussi à votre bénéficiaire, sauf si vous avez précisé le contraire dans une mention expresse au contrat.

Fiscalité

Les revenus tirés d'un contrat d'assurance vie ont des **régimes fiscaux différents, en fonction de la durée du contrat et de la période des versements** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22414>).

Fin du contrat

Le contrat d'assurance vie peut se terminer avant l'échéance, en cas de résiliation pour non paiement (contrats à primes périodiques fixes), en cas de rachat total ou en cas de transfert.

Hormis ces cas, le contrat se termine à la date d'échéance prévue, si **l'assuré** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43923>) est en vie à ce moment, ou à la date de son décès. Dans ce dernier cas, le capital est versé au **bénéficiaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R44019>) du contrat.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Assuré vivant à la fin du contrat

L'assureur vous verse, à la date prévue au contrat, un capital ou une **rente** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54952>).

Décès de l'assuré

Le décès de **l'assuré** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43923>) entraîne le versement du capital ou d'une **rente** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54952>) au **bénéficiaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386>) désigné.

Si le capital n'est pas versé rapidement, le contrat continue de produire des intérêts.

🔍 A noter : lorsqu'une personne proche est décédée, vous pouvez **démander à être informée de l'existence d'un éventuel contrat d'assurance vie souscrit à votre profit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15269>).

Transfert

Transfert vers un autre contrat

Vous pouvez transférer l'épargne de votre contrat d'assurance vie en euro sur un contrat en unités de compte ou sur un fonds multi-supports (euro-croissance), tout en conservant l'ancienneté du contrat.

Mais il faut que le nouveau contrat soit souscrit auprès de la même compagnie d'assurances.

Si, dans les 6 mois qui précèdent le transfert du contrat, une partie de l'épargne a été convertie en unités de compte, cette part ne bénéficiera pas du maintien de l'ancienneté.

Transfert vers un plan d'épargne retraite

Vous pouvez transférer l'épargne de votre contrat d'assurance vie sur un [plan d'épargne retraite \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34982\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34982) individuel. Ce transfert met fin au contrat.

Mais si votre contrat a plus de 8 ans, le transfert vous permet de bénéficier du doublement de *l'abattement* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>) prévu pour les contrats d'assurance vie de plus de 8 ans.

 **A savoir** : le dispositif s'applique aux transferts effectués jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Textes de référence

- Code des assurances : articles L114-1 à L114-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157215&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157215&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Prescription (article L114-1)
- Code des assurances : articles L132-1 à L132-27-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006174038&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006174038&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Bénéficiaires (articles L132-8), recherche des bénéficiaires (L132-9-2), versement du capital au bénéficiaire désigné (L132-23-1)
- Code des assurances : articles A132-1 à A132-9-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000031878248&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000031878248&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Information du souscripteur et tarification

Services en ligne et formulaires

- Demander le rachat de son contrat d'assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32326>)
Modèle de document
- Demander des informations pour obtenir une avance sur son contrat d'assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32327>)
Modèle de document
- Savoir si vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13561>)
Modèle de document
- Demander à transformer un contrat d'assurance-vie en euros en contrat multi-supports (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32325>)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- Le site de la finance pour tous [↗](http://www.lafinancepourtous.com) (<http://www.lafinancepourtous.com>)
Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- La fin du contrat d'assurance vie [↗](http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/la-fin-du-contrat-dassurance-vie.html) (<http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/la-fin-du-contrat-dassurance-vie.html>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Contrats Euro-croissance et Vie génération [↗](https://www.lafinancepourtous.com/pratique/placements/assurance-vie/contrats-euro-croissance-et-vie-generation/) (<https://www.lafinancepourtous.com/pratique/placements/assurance-vie/contrats-euro-croissance-et-vie-generation/>)
Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- Contrat d'assurance vie : les fondamentaux [↗](https://www.inc-conso.fr/content/le-contrat-dassurance-vie-les-fondamentaux) (<https://www.inc-conso.fr/content/le-contrat-dassurance-vie-les-fondamentaux>)
Institut national de la consommation (INC)